



**Le Maire de DRUELLE BALSAC**

DRUELLE, le 16 MARS 2023

**Objet : Convocation**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil Municipal le :

➤ **Jeudi 23 mars 2023 à 20h30 à la salle d'animation du Pas**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
2. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
3. Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2022 : budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
5. Taux taxe d'habitation 2023
6. Attribution des subventions aux associations pour 2023
7. Affectation du résultat 2022 du budget principal
8. Affectation du résultat 2022 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
9. Vote du budget principal 2023
10. Vote du budget annexe 2023 « Local commercial café restaurant de Balsac »
11. Servitude ENEDIS à Puech de Grèzes (parcelle A N°487)
12. Opérations façades 2022-2026 : aides aux travaux
13. Rodez agglomération : Habitat PIG (dossier 012013429)
14. Questions diverses

Dans l'hypothèse où votre emploi du temps ne vous permettrait pas d'assister à cette séance du conseil, je vous rappelle que vous avez la possibilité de donner procuration à l' élu de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Patrick GAYRARD**

**NB : Article L.2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales :** « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseil municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »